

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740

13 octobre 1998

**SOMMAIRE**

ABN AMRO Profil Funds: Europa . . . . .	page 35474	Latin American Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	35516
Agemat S.A., Merttert . . . . .	35493	Legato S.A., Alzingen . . . . .	35505
Agés-IM S.A., Luxembourg . . . . .	35499	Librairie Portugalia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	35505
ALP Design S.A., Luxembourg . . . . .	35518	Litra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35505
Andrea S.A., Luxembourg . . . . .	35517	Linspire S.A., Luxembourg . . . . .	35504
Architext S.A., Luxembourg . . . . .	35490	Lokawi S.A., Luxembourg . . . . .	35507
Aster S.A., Luxembourg . . . . .	35495	Luxpar Ré S.A., Luxembourg . . . . .	35508, 35509
BG Bank A/S . . . . .	35514	Lux-Tradihome S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	35508
Central European Yield Fund, Luxembourg . . . . .	35512	Maas Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	35508
(La) Coasta, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35489	Marefin S.A., Luxembourg . . . . .	35486
Desis S.A., Luxembourg . . . . .	35517	Marinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35506
Faci S.A., Luxembourg . . . . .	35519	Mexican Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	35516
Fenrir, S.à r.l. . . . .	35510	Micfin S.A., Luxembourg . . . . .	35509
General Management, Sicav . . . . .	35519	Minpark S.A., Luxembourg . . . . .	35508
Gesfineur S.A., Luxembourg . . . . .	35504	Monde Vision S.A., Luxembourg . . . . .	35506
Golden Bridge Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35483	Mora S.A., Luxembourg . . . . .	35515
GPC International S.A., Luxembourg . . . . .	35482	Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme, Société Coopérative de Caution Mutuelle . . . . .	35507
Grande Corniche S.A., Luxembourg . . . . .	35483, 35484	Neutral Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35514
Greenholding S.A., Luxembourg . . . . .	35483	Ossur Lux S.A., Luxembourg . . . . .	35489
G-Short Term Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	35518	Panelfund, Sicav, Luxembourg . . . . .	35519
G.S.L., General Services Luxembourg S.A., Duden- lange . . . . .	35484	Polish Investment Company, Sicav, Luxembourg . . . . .	35516
Hadan, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35484	Prophète Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35506
Heralda S.A., Luxembourg . . . . .	35520	Publitec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	35509
High Towers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35485	S.C.I. Gawalux, Luxembourg . . . . .	35510
IFI International S.A., Luxembourg . . . . .	35486	Sea Bed Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35512
Immobilière Comète, S.à r.l., Luxbg . . . . .	35485, 35486	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35513
Infinis S.A., Luxembourg . . . . .	35486	Sea Breeze Investments S.A. Luxembourg . . . . .	35513
Innax Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35487	Sea Coral Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35513
Institut Européen Automotive S.A., Luxbg . . . . .	35484, 35485	Sea Lion Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35511
International Sulphur Co. S.A., Luxembourg . . . . .	35485	Sea Nymph Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35511
Interval S.A., Luxembourg . . . . .	35515	Sea Pilot Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35512
Investering Kantoor S.A., Luxembourg . . . . .	35482	Sea Star Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35512
ISC S.A., Luxembourg . . . . .	35487	Sea Wall Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35510
Janus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35487	Sea Water Investments S.A., Luxembourg . . . . .	35510
Jonas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35487	Sparrein Gesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .	35511
Jordan S.A., Luxembourg . . . . .	35487	Tinos S.A., Luxembourg . . . . .	35520
Jumatt Lux S.A., Strassen . . . . .	35488	UBS (Lux) Portfolio Invest Fixed Income, Sicav, Luxembourg . . . . .	35517
Laboratoire des Spécialités du Docteur Ernst's S.A., Capellen . . . . .	35488	UI Flexio . . . . .	35510
Landsman S.A., Luxembourg . . . . .	35489	Volta Finance S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	35515

**ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA.****VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA**

Der ABN AMRO PROFIL FUNDS: EUROPA («Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, der als rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds wird von der ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») im eigenen Namen und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die Fondsanteile («Anteile») lauten auf den Inhaber.

3. Das Fondsvermögen wird von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt verwaltet.

4. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt.

5. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg hinterlegt und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen gemäß Artikel 16 Ziffer 2 des Verwaltungsreglements veranlassen.

6. Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

1. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet das Fondsvermögen - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber.

2. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1 % p.a. zu erhalten, das an jedem Bewertungstag auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und vierteljährlich auszuzahlen ist.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen sowie auf eigene Kosten und unter eigener Verantwortung Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen.

**Art. 3. Die Depotbank**

1. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg, eine Niederlassung von ABN AMRO N.V., Amsterdam, wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

2. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; andernfalls hat die Kündigung der Depotbankbestellung notwendigerweise die Auflösung des Fonds zur Folge; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

3. Alle gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilsinhaber in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens in Barguthaben bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Barguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Barguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, notiert oder gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilsinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Verkaufsprospekt und dem geltenden Recht. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;

- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten;
- Wertpapiere sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen und Wertpapiere im Rahmen von Wertpapierleihegeschäften liefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß:

- a. alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien und Entgelte für Wertpapierleihegeschäfte sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventuellen Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- b. der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen;
- c. die Berechnung des Inventarwertes den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- d. bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- e. die Erträge aus dem Fondsvermögen gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- f. börsennotierte Wertpapiere höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden; sie dürfen abweichend davon zum vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung eines einem Dritten eingeräumten Wertpapieroptionsrechts geschieht;
- g. nicht an einer Börse notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- h. die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilshaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilshaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilshaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilshaber nicht aus.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die folgenden mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare:

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank, dessen Höhe von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank in einem getrennten Schreiben festgelegt wird;
- Bearbeitungsgebühren für Wertpapiertransaktionen für Rechnung des Fonds in Höhe der in Luxemburg banküblichen Gebühren.

#### **Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen**

##### **1. Anlagepolitik**

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds und kann dabei von einem oder mehreren Anlageberatern unterstützt werden. Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite mittels Investitionen in Unternehmen, welche eine aussichtsreiche Wachstumsrate bei angemessener Ertragskraft, solider Finanzstruktur und erfolgreichem Management aufweisen.

Das Fondsvermögen muß überwiegend bestehen aus voll eingezahlten Aktien und/oder Genußscheinen, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum an einer Börse zum amtlichen Handel zugelassen oder in einen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, einbezogen sind.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen unter Einhaltung der im Verwaltungsreglement niedergelegten Richtlinien und Beschränkungen der Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Aktien und/oder Genußscheinen, zu einem geringen Teil in Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsscheinen auf Wertpapiere, in Optionsscheinen auf Wertpapiere sowie in sonstigen zulässigen Vermögenswerten anzulegen. Daneben kann das Fondsvermögen in flüssigen Mitteln gehalten werden.

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement,

Artikel 4 Punkt 5), einsetzen. Der Handel mit Techniken und Instrumenten ist im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt.

Die Vermögenswerte des Fondsvermögens werden vorwiegend auf Währungen von Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) lauten.

## 2. Anlagebeschränkungen

Die Verwaltungsgesellschaft darf Wertpapiere europäischer und anderer gut fundierter Aussteller erwerben, wenn:

2.1. sie an einer Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum zum amtlichen Handel zugelassen oder in einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum einbezogen sind, der anerkannt und für das Publikum offen ist und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;

2.2. sie an einer der im Anhang I und II aufgeführten Börsen zum amtlichen Handel zugelassen oder in einen der im Anhang III aufgeführten geregelten Märkte einbezogen sind;

2.3. ihre Zulassung an einer der genannten Börsen zum amtlichen Handel oder ihre Einbeziehung in einen der vorgeannten geregelten Märkte nach den Ausgabebedingungen beantragt ist und die Zulassung oder Einbeziehung innerhalb eines Jahres nach ihrer Ausgabe erfolgt.

## 3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds:

3.1. bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen Wertpapieren als solchen, die in 2 aufgezählt sind, anlegen;

3.2. bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten, welche ihren Merkmalen nach (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) Wertpapieren gleichgestellt werden können, anlegen;

In den unter 3.1. und 3.2. genannten Werten dürfen jedoch zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

3.3. sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht;

3.4. neben den Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten flüssige Mittel zu einem Anteil von 49 % des Netto-Fondsvermögens in einer normal frei konvertiblen Währung halten oder als Festgelder bei Banken anlegen. Regelmäßig gehandelte Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten werden zu diesem Zweck als flüssige Mittel angesehen;

3.5. Im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen.

3.6. bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer OGAW im Sinne der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) investieren; Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

## 4. Dagegen darf die Verwaltungsgesellschaft nicht:

4.1. in Wertpapieren ein und desselben Emittenten über die nachfolgenden Grenzen des Netto-Fondsvermögens hinaus anlegen:

a. 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren jeweils mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Fonds nicht übersteigen darf;

b. die unter a. angegebene Grenze von 10 % wird auf 25 % angehoben werden bezüglich der Schuldverschreibungen, die von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, welches seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union (ein EU-Mitgliedstaat) hat und einer gesetzlichen, die Schuldverschreibungsinhaber besonders schützenden öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die aus dieser Emission stammenden Beträge entsprechend dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Wertpapiere die sich daraus ergebenden Verpflichtungen decken und die im Konkursfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung des Kapitals und zur Zahlung der aufgelaufenen Zinsen verwendet werden. Jedoch darf der Gesamtwert der Schuldverschreibungen solcher Emittenten, in deren Schuldverschreibungen mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 80% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen;

c. die unter a. angegebene Grenze von 10 % wird auf 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem EU-Mitgliedstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der Organisation für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (ein OECD-Mitgliedstaat) oder von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden;

d. die unter b. und c. genannten Wertpapiere werden für die Berechnung der unter a. angegebenen 40 % - Grenze nicht in Betracht gezogen;

e. die unter a., b. und c. vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, folglich dürfen die entsprechend 4.1. durchgeführten Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten insgesamt 35 % des Netto-Fondsvermögens des Fonds nicht überschreiten.

f. die Verwaltungsgesellschaft kann ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat



der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

4.2. Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des Fonds von den unter 4.1 .a. bis 4.1 .d. vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

4.3 Ferner darf die Verwaltungsgesellschaft nicht:

- a. Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, für den Fonds einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung des Emittenten auszuüben;
- b. mehr als 10 % des stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erwerben;
- c. mehr als 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erwerben;
- d. mehr als 10 % der Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) erwerben;
- e. Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- f. Kredite aufnehmen, es sei denn, für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;
- g. irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn im Rahmen von Kreditaufnahmen gemäß f.; usancegemäß Einschüsse bei Options- und ähnlichen Geschäften bleiben hiervon unberührt;
- h. Waren oder Warenkontrakte erwerben oder verkaufen;
- i. Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;
- j. in Immobilien anlegen;
- k. Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

4.4. Die unter 4.3.c. und 4.3.d. vorgesehene Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt.

4.5. Die unter 4.3.a. bis 4.3.d. angeführten Grenzen sind nicht anzuwenden auf:

a. Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden, die von einem anderen OECD-Mitgliedstaat begeben oder garantiert werden, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört;

b. Aktien, die die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der EU besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Die Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, daß die Gesellschaft des Staates außerhalb der EU in ihrer Anlagepolitik die in Artikel 4 Abs. 4.1.a. bis 4.1.f. und 4.3.a bis 4.3.d festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung der in Artikel 4 Abs. 4.1.a bis 4.1.f. vorgesehenen Grenzen findet Artikel 46 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen sinngemäß Anwendung.

5. Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds folgender Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht:

5.1. Optionsgeschäfte

Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert zu einem festgelegten Kurs oder Preis innerhalb eines festgelegten Zeitraums in der Zukunft zu kaufen oder zu verkaufen. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Kauf- oder Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, Indices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente erwerben und verkaufen sowie Optionsscheine auf Indices erwerben, sofern diese Optionen oder Optionsscheine entweder auf einem geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («Geregelter Markt») oder vorausgesetzt, daß in dem Falle, in dem solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-» oder «OTC-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute sind.

Die Verwaltungsgesellschaft muß für den Fonds folgende Richtlinien einhalten:

(a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien oder beim Erwerb von Optionsscheinen auf Indices gezahlten Kaufpreis sowie der in Absatz 5.2.2. unten aufgeführten Optionsprämien auf Finanzinstrumente darf grundsätzlich 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

(b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Absatz 5.2.2. unten aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das Netto-Fondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geltenden Preise.

(c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Kaufoptionen verkauft, muß sie zum Zeitpunkt des Verkaufs die zugrundeliegenden Wertpapiere gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente (z.B. Optionsscheine) als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräußerte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräußert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen.

(d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Verkaufsoptionen verkauft, muß sie während der gesamten Laufzeit der Optionen eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die dem Fonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

## 5.2. Finanztermingeschäfte

Unter Finanztermingeschäften versteht man in diesem Zusammenhang den Handel mit Kontrakten auf den zukünftigen Wert von Wertpapieren, Indices, Zinsen, Devisen oder anderen Finanzinstrumenten. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Indices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Die Verwaltungsgesellschaft kann Finanzterminkontrakte auf den zukünftigen Wert von Wertpapieren, Indices oder Zinsen auch zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

### 5.2.1. Sicherungsgeschäfte («hedging»)

Unter «hedging» versteht man die Absicherung einer bekannten, in der Zukunft liegenden Verpflichtung.

(a) Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den Fonds Terminkontrakte auf Börsenindices verkauft werden. Zum gleichen Zweck können für den Fonds Kaufoptionen auf Börsenindices verkauft und Verkaufsoptionen auf Börsenindices gekauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, daß zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den Fonds jeweils verwalteten Wertpapierbeständen ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindices dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den Fonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehalten werden.

(b) Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Zum gleichen Zweck können für den Fonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte (Zins-Swaps) und Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) getätigt werden, vorausgesetzt, daß derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverpflichtungen aus Finanztermin-Kontrakten, Optionskontrakten, forward rate agreements und Zins-Swaps dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte des Fonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

### 5.2.2. Anlagepositionen

Anlagepositionen basieren auf den prognostizierten zukünftigen Entwicklungen auf den Finanzmärkten. In diesem Zusammenhang und mit Ausnahme von Optionskontrakten auf Wertpapiere (vgl. dazu Absatz 5.1.) sowie Devisenterminkontrakten können für den Fonds, zu Zwecken, die außerhalb von Sicherungsgeschäften liegen, Termin- und Optionskontrakte auf alle Finanzinstrumente gekauft und verkauft werden, sofern die gesamten Verpflichtungen aus diesen Käufen und Verkäufen, einschließlich der gesamten Verpflichtungen aus der Veräußerung von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere und Börsenindices, zu keiner Zeit das Netto-Fondsvermögen überschreiten.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang gilt für die Verpflichtungen aus Transaktionen, die nicht im Zusammenhang mit Optionen auf Wertpapiere stehen, folgende Definition:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Liquidationswert der Nettosition von Kontrakten im Zusammenhang mit identischen Finanzinstrumenten (nach Saldierung der Kauf- und Verkaufspositionen), und zwar ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeitstermine, und
- die Verpflichtungen im Zusammenhang mit gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der bei Ausübung dieser Optionen geltenden Preise entsprechend der Netto-Verkaufsposition im Zusammenhang mit demselben zugrundeliegenden Vermögenswert, und zwar ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeitstermine. Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gemäß vorstehenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien, einschließlich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Maßgabe der Richtlinien unter Absatz 5.1. gezahlten Optionsprämien, darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

## 5.3. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50 % der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder supranationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

#### 5.4. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds von Zeit zu Zeit an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem bestimmten Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluß vereinbart wurden.

Der Fonds kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

(a) Wertpapiere dürfen im Rahmen eines Pensionsgeschäftes nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erstklassiger Bonität handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

(b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäftes dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muß zusätzlich sichergestellt werden, daß der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, daß die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen des Fonds jederzeit nachkommen kann.

#### 5.5. Absicherung von Währungsrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds gegen Währungsschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder als OTC-Optionen im Sinne von Absatz 5.1. dieses Verwaltungsreglements gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute sind, die von international anerkannten Ratingagenturen mit einem hervorragenden Rating bewertet werden.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, daß Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### **Art. 5. Anteilzertifikate und Anteilsbestätigungen**

Die Verwaltungsgesellschaft stellt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, mit den zugehörigen Ertragsscheinen über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen des Fonds aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Es kann auf Wunsch eines Anteilserwerbers, anstelle eines Anteilzertifikates, eine Anteilsbestätigung über die erworbenen Anteile ausgestellt werden.

#### **Art. 6. Ausgabe von Anteilen**

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

3. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 Abs. 1 definiert) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch die Übersendung von Anteilsbestätigungen bzw. - auf besonderen Wunsch - durch die Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen. Entsprechendes gilt für Anteilsbestätigungen.

4. Der Anteilszeichner hat als Preis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 % auf den Inventarwert pro Anteil entspricht. Der Ausgabepreis ist in DEM<sup>1</sup> innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe und Zwangsrückkauf von Anteilen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann:

a. aus eigenem Ermessen jederzeit einen Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik des Fonds oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint;

b. jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

#### **Art. 8. Berechnung des Inventarwertes**

1. Fondswährung ist die Deutsche Mark<sup>2</sup>. Der Wert eines Anteils («Inventarwert») wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten am 15. jeden Monats und zum Monatsultimo («Bewertungstag»), vorausgesetzt, daß diese Tage sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Bankarbeitstage sind, berechnet. Fällt ein Bewertungstag auf einen Tag, der entweder in Luxemburg oder in Frankfurt am Main kein Bankarbeitstag ist, so wird die Bewertung am vorhergehenden Tag, der an beiden Orten zugleich Bankarbeitstag ist, vorgenommen. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Wertes des Netto-Fondsvermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden ebenso wie alle anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt. Dies gilt auch für die unter a. und b. aufgeführten Wertpapiere, falls deren jeweilige Kurse nicht marktgerecht sind.

d. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e. Die auf Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

f. Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Deutsche Mark<sup>3</sup> umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den Barguthaben und zulässigen Kreditaufnahmen befriedigt werden können, den Inventarwert pro Anteil bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Vermögenswerte tatsächlich verkaufen, die je nach Lage verkauft werden müssen.)

#### **Art. 9. Einstellung der Berechnung des Inventarwertes sowie der Rücknahme von Anteilen**

1 Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter dem Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des Fonds nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung beziehungsweise der Rücknahme unverzüglich in einer Tageszeitung der Länder veröffentlichen, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

#### **Art. 10. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) eingegangen sind, werden zum Inventarwert (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr eingehen, werden zum Inventarwert des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

2. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch zwei Bankarbeitstage in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Übertragung der entsprechenden Anteile. Der Rücknahmepreis wird in Deutscher Mark<sup>4</sup> vergütet.



3. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen von Artikel 8 Absatz 3 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf; daß das fondsvermögensausreichende Barguthaben umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilseinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

#### **Art. 11. Kosten des Fonds**

1. Dem Fondsvermögen können folgende Kosten belastet werden:

a. alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b. ein Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen in Höhe von bis zu 1 % p.a., das an jedem Bewertungstag auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und vierteljährlich auszuzahlen ist;

c. ein Entgelt für die Depotbank, die Zahlstelle, die Register- und die Domiziliarstelle aus dem Netto-Fondsvermögen das an jedem Bewertungstag auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und vierteljährlich auszuzahlen ist, und dessen Höhe von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank in einem getrennten Schreiben festgelegt wird;

d. ein Entgelt für die Zentralverwaltung aus dem Netto-Fondsvermögen, das an jedem Bewertungstag auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und vierteljährlich auszuzahlen ist, und dessen Höhe von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Zentralverwaltung in einem getrennten Schreiben festgelegt wird;

e. Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilseinhaber handeln;

f. Honorare der Wirtschaftsprüfer des Fonds;

g. Druckkosten der Anteilzertifikate;

h. Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung; Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen; die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilseinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind; die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

i. ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

j. Kosten der für die Anteilseinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

k. sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten;

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

3. Das Vermögen des Fonds haftet für alle vom Fonds zu tragenden Kosten.

#### **Art. 12. Rechnungsjahr und Revision**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. September, erstmals am 30. September 1999.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

#### **Art. 13. Ausschüttungen**

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art können wahlweise kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt werden oder an die Anteilseinhaber ausgeschüttet werden. Hierüber entscheidet die Verwaltungsgesellschaft. Ausschüttungen erfolgen nur, soweit durch die Ausschüttung das Netto-Fondsvermögen nicht unter die Mindestgrenze von LUF 50 Mio. bzw. dem Gegenwert hiervon in Fondswährung fällt.

#### **Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Veröffentlichung in Kraft.

#### **Art. 15. Veröffentlichungen**

1. Der Inventarwert sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis des Fonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Zahlstellen des Fonds verfügbar.

2. Nach Abschluß eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilseinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über den Fonds, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilseinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über den Fonds und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres. Der Jahresbericht und der Halbjahresbericht sind für die Anteilseinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

**Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung**

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft nach freiem Ermessen aufgelöst werden. Im übrigen erfolgt eine Auflösung zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß eine Luxemburger Zeitung sein.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds beantragen.

**Art. 17. Verjährung**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 16 Absatz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

**Art. 18. Anwendbares Recht und Gerichtsstand; Vertragssprache; Inkrafttreten**

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischen Recht.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anteilhaber handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, um im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile durch diese Anteilhaber beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

4. Das Verwaltungsreglement tritt am Datum der Unterzeichnung in Kraft.

ABN AMRO PROFIL FUNDS MANAGEMENT S.A.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Unterschriften

(<sup>1</sup> Ab der Einführung des Euro am 1. Januar 1999 kann der Ausgabepreis in Euro gezahlt werden.)

(<sup>2</sup> Ab der Einführung des Euro am 1. Januar 1999 lautet die Fondswährung auf Euro.)

(<sup>3</sup> Ab der Einführung des Euro am 1. Januar 1999 werden alle auf eine andere Währung als Euro lautenden Vermögenswerte zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Euro umgerechnet.)

(<sup>4</sup> Ab der Einführung des Euro am 1. Januar 1999 wird der Rücknahmepreis in Euro vergütet.)

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38860/250/565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

**GPC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.486.

**EXTRAIT**

Changement du siège social: 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à partir du 4 juin 1998.

Les membres du conseil d'administration.

E. Tombal

C. Beullens

P. Marchal

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32805/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**INVESTERING KANTOOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 54.287.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32825/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 47.405.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 10 juillet 1998 à 11.00 heures*

*Résolution*

1. Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32803/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**GREENHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 43.418.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juillet 1998 à 10.00 heures*

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1997 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

Le bénéfice de l'exercice 1997 sera reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32808/577/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**GRANDE CORNICHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.824.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 novembre 1997, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

«Transfert du siège social  
de BANQUE INDOSUEZ S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg  
à SANPAOLO BANK S.A., 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.  
Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.  
Luxembourg, le 3 août 1998.

Le Conseil d'Administration  
G. Sacerdote  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32806/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**GRANDE CORNICHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.824.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Troisième résolution*

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, GRANT THORNTON Révision et Conseils S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouveau Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998.

L'Assemblée prend acte que l'ancien Commissaire aux Comptes n'a pas contrôlé les comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 compte tenu du fait qu'il a donné sa démission. En conséquence, l'Assemblée donne mandat au nouveau Commissaire aux Comptes afin de procéder au contrôle des Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 août 1998.

*Le Conseil d'Administration*  
G. Sacerdote  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32807/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**G.S.L., GENERAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 16, rue Lentz.  
R. C. Luxembourg B 58.399.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1998 que  
– Madame Liliane Engel a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.  
– FIDUCIAIRE WAGNER, 27, rue Abbé Müller, L-9002 Ettelbruck a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE de Luxembourg, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

– Le siège social a été transféré du 1, rue du Commerce, L-3450 Dudelange, au 16, rue Lentz, L-3509 Dudelange.

Dudelange, le 4 août 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32809/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**HADAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital LUF 3.450.000.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2, rue Beck.  
R. C. Luxembourg B 58.399.

Monsieur,

La Société HADAN, S.à r.l. va ouvrir un magasin au nom de la: CLASSICS au numéro 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et veut enregistrer ce nom, pour vendre habillement hommes et dames, maroquinerie, chaussures et accessoires.

Annulation de la modification vol. 163, Art. 356 du 31 juillet 1998.

HADAN, S.à r.l.  
M.H. Ehdäie

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32810/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**INSTITUT EUROPEEN AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.083.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

(32822/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.



**INSTITUT EUROPEEN AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.083.

*Extrait de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 juin 1997*

L'Assemblée décide de changer de Commissaire aux Comptes de la société et nomme MRM Consulting S.A. (Luxembourg) Commissaire aux Comptes de la société avec effet à la date de constitution de la société du 9 mai 1996. Son mandat prendra fin à l'issue de l'AGO de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32823/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 47.168.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 9 juillet 1998 à 11.30 heures*

*Résolution*

1. Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32813/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**INTERNATIONAL SULPHUR CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 29.209.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, vol. 509, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 1998*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le bénéfice de l'exercice est réparti de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale (5%) . . . . .	USD 2.221,01
Report sur l'exercice suivant . . . . .	USD 42.199,16
Bénéfice de l'exercice . . . . .	USD 44.420,17

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32824/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l.  
Signature  
Gérant

(32816/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
**IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l.**  
Signature  
Gérant

(32817/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**IFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.004.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EXOR GROUP S.A.*  
E. Chaltin

(32814/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**IFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.004.

Par décision de l'assemblée générale du 3 juin 1998, le mandat des administrateurs MM. N.P. Ruys, S. Maron et T. Loesch ainsi que celui du commissaire aux comptes P. Kilcoyne ont été renouvelés et viennent à expiration à l'assemblée générale de 1999.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

*Pour IFI INTERNATIONAL S.A.*  
E. Chaltin

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32815/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**INFINIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 46.124.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
**INFINIS S.A.**  
Signature

(32820/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**MAREFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B en cours d'inscription.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 1998 que la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES a été nommée administrateur-délégué chargée avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

*Pour avis et conforme*  
*Pour MAREFIN S.A.*  
**KPMG FINANCIAL ENGINEERING**  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32854/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**INNAX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 31.829.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature  
un mandataire*

(32821/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**ISC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 1998.

*Pour la S.A. ISC  
Signature*

(32826/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**JANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 63.561.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 9 juillet 1998 à 14.00 heures*

*Résolution*

1. Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32827/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**JONAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.  
R. C. Luxembourg B 41.709.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

*L'Administrateur-Délégué  
Signature*

(32828/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**JORDAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
JORDAN S.A.  
Signature  
Administrateur*

(32829/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.  
R. C. Luxembourg B 30.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 août 1998.

Signature.

(32830/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.  
R. C. Luxembourg B 30.631.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels 1997,  
assemblée tenue au siège social de la société le 18 juin 1998*

A l'unanimité, l'Assemblée générale accepte les comptes annuels au 31 décembre 1997, donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, décide le transfert du siège social du 12, Cité Pescher, L-8035 Strassen au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1997 et le solde des résultats reportés de la manière suivante:

Rémunération du capital . . . . .	500.000,- LUF
Résultats reportés . . . . .	845.870,- LUF

*Composition du Conseil d'Administration*

Monsieur Paul Winant, demeurant 28/106, avenue de la Résistance, à B-6698 Vielsalm,  
Monsieur Lucien Lebichot, demeurant 52, rue Steinbach, à B-4950 Waimes,  
Monsieur Clément Marchal, demeurant 9, rue Bonne Espérance, à B-4500 Tihange.

*Commissaire aux comptes*

S.A. JUMATT, Parc Industriel, 5300 Seilles.

Strassen, le 14 juillet 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32831/678/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DOCTEUR ERNST'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.  
R. C. Luxembourg B 6.011.

Constituée sous la dénomination de DROGUERIE MODERNE NICOLAS GOEDERT, Madame Goedert-Eschbour & Enfants succ. suivant acte sous seing privé du 7 juin 1960, publié au Mémorial C numéro 45 du 9 juillet 1960, transformée en une société à responsabilité limitée avec la dénomination ETABLISSEMENTS NIC. GOEDERT suivant acte sous seing privé du 25 décembre 1965, publié au Mémorial C numéro 15 du 15 février 1966, modifiée suivant acte sous seing privé du 17 août 1969, publié au Mémorial C numéro 201 du 25 novembre 1969, modifiée suivant acte sous seing privé du 4 février 1972, publié au Mémorial C numéro 84 du 14 juin 1972, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Ettelbruck, en date du 30 décembre 1975, acte publié au Mémorial C numéro 72 du 9 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 avril 1977, acte publié au Mémorial C numéro 213 du 29 septembre 1977, modifiée avec changement de la dénomination en LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DOCTEUR ERNST'S, S.à r.l. par-devant M<sup>e</sup> Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mai 1983, acte publié au Mémorial C numéro 199 du 6 août 1983, transformée en une société anonyme avec la dénomination LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DR. ERNST'S S.A., par-devant le même notaire en date du 22 janvier 1985, acte publié au Mémorial C numéro 65 du 5 mars 1985, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C numéro 117 du 1<sup>er</sup> avril 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C numéro 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C numéro 584 du 8 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LABORATOIRE DES SPECIALITES  
DU DOCTEUR ERNST'S S.A.  
KPMG Experts Comptables  
Signature*

(32833/537/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.



**LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.404.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
LA COASTA, S.à r.l.  
Signature  
Administrateur

(32834/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.404.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
LA COASTA, S.à r.l.  
Signature  
Administrateur

(32835/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.404.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
LA COASTA, S.à r.l.  
Signature  
Administrateur

(32836/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**LANDSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 53.550.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 9 juillet 1998 à 14.30 heures*

*Résolution*

1. Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
D. Hussin  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32837/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**OSSUR LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.  
R. C. Luxembourg B 53.423.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

R. Isaksdottir.

(32865/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

---

**ARCHITEXT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Carine Heremans, employée privée, demeurant à Dondelange, 1c, rue du Moulin, ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Dondelange le 6 juillet 1998.
2. Monsieur Peter Smets, traducteur, demeurant à Dondelange, 3, rue de la Montée, ici représenté par Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Dondelange, le 6 juillet 1998.
3. Madame Marie-Anne Vercoutere, employée privée, demeurant à Ernzen, 67b, rue d'Ernzen, ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Ernzen, le 6 juillet 1998.
4. Monsieur Erik Hermans, employé privé, demeurant à Reckange, 21, rue de Brouch, ici représenté par Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Reckange, le 6 juillet 1998.
5. La société DEBREX MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Monaco, le 9 juillet 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lequel comparant, qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il va constituer entre ses mandants.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARCHITEXT.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquellle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la conception, production et distribution de textes et illustrations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou télécopie, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 17 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois. En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'Administration convoquera de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'Assemblée Générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la société.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux Comptes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit
Madame Carine Heremans . . . . .	150	187.500,-
Monsieur Peter Smets . . . . .	150	187.500,-
Madame Marie-Anne Vercoutere . . . . .	150	187.500,-
Monsieur Erik Hermans . . . . .	150	187.500,-
DEBEX MANAGEMENT LTD . . . . .	400	500.000,-
Total . . . . .	1.000	1.250.000.-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

- 1) Monsieur Peter Smets, préqualifié,
- 2) Madame Marie-Anne Vercoutere, préqualifiée,
- 3) Madame Carine Heremans, préqualifiée.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Peter Smets aux fonctions de président du conseil d'administration.



*Troisième résolution*

GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 7, rue Pierre d'Aspelt, Luxembourg,

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.-J. Wilson, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 1998, vol. 406, fol. 22, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 août 1998.

U. Tholl.

(32935/232/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

**AGEMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6689 Mertert, Scheidberg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama-City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland EBSEN, comptable, demeurant à Berbourg,

2. La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian HESS, comptable, demeurant à Schouweiler,

les deux agissant en leur qualité de mandataires spéciaux en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 17 septembre 1996,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, portant le numéro 1317 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 30 octobre 1996, volume 890B folio 53 case 03.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet , Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGEMAT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mertert.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale indépendante en matériaux de construction.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.  
Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10. des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions	500
2. - La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Annette Wampach, commerçante, demeurant à L-6689 Mertert.

- Madame Malou Schmit, étudiante, demeurant à L-6689 Mertert.

- Monsieur Jean-Claude Schmit, employé, demeurant à L-6771 Grevenmacher, 6, rue Pietert.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-6689 Mertert, Scheidberg.

6) Est nommé administrateur-délégué de la société Madame Annette Wampach, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Ebsen, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 39, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 25 juillet 1998.

P. Bettingen.

(32933/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

**ASTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTER S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille dollars (50.000,- USD), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars (1.000,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cent cinquante mille dollars (150.000,- USD), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille dollars (1.000,-USD) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juillet 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juillet 2003, en vue d'émettre par offre privée un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions y relatives, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé et dans le cadre de la loi sur les sociétés.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.



**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

#### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

*Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD, prénommée	49
2) Monsieur Reno TONELLI, prénommé	1
Total:	50

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (50.000.-USD), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 1.846.005,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 77.003,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 3 ans.
  - A. Monsieur Pietro Segalerba, demeurant à I-Genova, Via Antonio Crocco 3 C, Président
  - B. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Administrateur
  - C. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an:  
GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 109S, fol. 83, case 5. – Reçu 18.400 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

J. Delvaux.

(32936/208/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

**AGES-IM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur René-Charles Gicquel, Directeur, demeurant à CH-1205 Genève, rue De-Candolle, 20.
2. Monsieur François Weis, Expert-Comptable, demeurant à L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société de droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de AGES-IM S.A..

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur, l'administration, la supervision et le développement de ses intérêts, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location ou de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, la Société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations et la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social et de son but ou de celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital autorisé de la Société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à XEU 1.000.000,- (un million d'Ecus), représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de XEU 10.000,- (dix mille Ecus).

Le capital souscrit de la Société est fixé à XEU 300.000,- (trois cent mille Ecus), représenté par 30 (trente) actions, d'une valeur nominale de XEU 10.000,- (dix mille Ecus) chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 9 juillet 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Plus particulièrement le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par le président.

Les mandats des administrateurs prennent fin immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du Conseil, ou d'un vice-président, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du Conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un autre administrateur.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'Assemblée Générale, seront de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assen-

timent préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Le Conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le Conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra instituer un Comité Exécutif, composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration représente la Société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la Société s'ils sont signés au nom de la Société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Les mandats des commissaires prennent fin immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de l'année de leur expiration.

### Assemblées Générales

**Art. 18.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux Assemblées Générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'Assemblée.

**Art. 21.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social, le quatrième mercredi d'octobre à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les Assemblées Générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les Assemblées Générales extraordinaires au lieu désigné par le Conseil d'Administration.

**Art. 22.** L'Assemblée Générale entendra le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les Assemblées Générales délibérant sur la modification des statuts ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant le texte de celles qui touchent à l'objet ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente Assemblée.

La seconde Assemblée délibère valablement quel que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux Assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 24.** Le Conseil d'Administration sera responsable de la convocation des Assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une Assemblée Générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration respectivement les commissaires sont en droit de convoquer des Assemblées ordinaires et extraordinaires.

Tout avis contenant convocation à l'Assemblée Générale doit contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.



**Art. 25.** Le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, l'administrateur désigné par le président, qui le remplace, préside les Assemblées Générales.

L'Assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du Conseil d'Administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par un autre administrateur.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'Assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du Conseil d'Administration et par un autre administrateur.

#### **Exercice social - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels et les comptes consolidés dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le Conseil d'Administration préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé. Au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et le compte de profits et pertes en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'Assemblée Générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des frais généraux et d'exploitation, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil d'Administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net ainsi déterminé seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire. Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration.

Après l'adoption des comptes annuels, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration endéans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La Société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la Société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1999.

La première Assemblée Générale annuelle se réunira le quatrième mercredi du mois d'octobre 1999 à 15.30 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à trente actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur René-Charles Gicquel, préqualifié, dix-huit actions . . . . .	18
2) Monsieur François Weis, préqualifié, douze actions . . . . .	12
Total: trente actions . . . . .	30

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Ecus (XEU 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais - Evaluation*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 230.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit de la Société est évalué à 12.235.500,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente Assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur François Weis, Expert-Comptable, demeurant à L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse, Président;
  - b) Monsieur René-Charles Gicquel, Directeur, demeurant à CH-1205 Genève, 20, rue De-Candolle, Administrateur;
  - c) Maître Jean-François Portier, Avocat, demeurant à CH-1205 Genève, 9, Cours des Bastions, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2003.
4. Madame Ineida Chantre Monteiro, employée privée, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 19, rue Napoléon I<sup>er</sup>, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 1999.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue française aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.C. Gicquel, F. Weis, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 44, case 1. – Reçu 122.460 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1998.

*J. Delvaux.*

(32934/208/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

**GESFINEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.501.

*Récapitulatif des décisions du Conseil d'Administration du 25 mars 1998*

Le Conseil accepte la démission de Madame Florence Pfersich de son poste d'administrateur au 25 mars 1998.

En remplacement, le Conseil nomme Madame Fabienne Pateras-Boccard Administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2002.

Le conseil nomme Madame Pateras-Boccard Administrateur-Délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32799/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LINSPIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.045.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

(32841/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LEGATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.  
R. C. Luxembourg B 39.885.

Le bilan au 31 décembre 1995, 1996 et 1997 enregistrés à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 47, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

(32838/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LEGATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.  
R. C. Luxembourg B 39.885.

*Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 1998*

Les comptes au 31 décembre 1995, 1996 et 1997 ont été approuvés.

Les associés décident de continuer l'activité de la société malgré les pertes accumulées.

La nomination du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1995 remplaçant M. M. Muller est ratifiée.

Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de leur responsabilité pour les années 1995, 1996 et 1997.

Monsieur J.C. van Tonder est nommé comme administrateur remplaçant Messieurs E.E. Walker et D. Kan, démissionnaires. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui aura lieu en 1999.

Le mandat des administrateurs M.J.T. van Tonder et de Mme A.C. van Tonder et du commissaire FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. a été renouvelé pour une période jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 1999.

Luxembourg, le 3 août 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32839/512/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LITRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 14.756.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LITRA, S.à r.l.

Signature

(32842/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LIBRAIRIE PORTUGALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 60.705.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Licinio Pereira De Almeida, maçon, demeurant à Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean;

2.- Madame Fernanda Carvalho Da Cruz, commerçante, épouse de Monsieur Licinio Pereira De Almeida, demeurant à Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean;

3.- Madame Anabela Da Conceicao Cabral, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette, 66, rue du Brill.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée familiale LIBRAIRIE PORTUGALIA, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 4 décembre 1997, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.705.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- Monsieur Licinio Pereira De Almeida, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . . 250

2.- Madame Fernanda Carvalho Dacruz, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales . . . . . 250

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

III.- Madame Anabela Da Conceicao Cabral, préqualifiée, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante technique de ladite société.

IV.- Ensuite les comparants sub 1.- et 2.-, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés acceptent la démission de Madame Anabela Da Conceicao Cabral, préqualifiée, de sa fonction de gérante technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Anabela Da Conceicao Cabral, préqualifiée.

*Deuxième résolution*

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame Fernanda Carvalho Da Cruz, préqualifiée.

Monsieur Licinio Pereira De Almeida conserve son mandat de gérant administratif de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (frs. 25.000,-).

VI.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: L. Pereira De Almeida, F. Carvalho Da Cruz, A. Da Conceicao Cabral, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 1998.

T. Metzler.

(32840/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 28.612.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(32855/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MONDE VISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

(32859/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**PROPHETE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.984.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PROPHETE HOLDING S.A.

Signature

(32873/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LOKAWI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 16.743.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32843/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LOKAWI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 16.743.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32844/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LOKAWI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 16.743.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32845/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MUTUALITE LUXEMBOURGEOISE DU TOURISME, Société Coopérative de Caution Mutuelle.**

R. C. Luxembourg B 63.569.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 28 juillet*

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Jean Clement.

L'assemblée constate que les quatorze membres associés ont été régulièrement convoqués. Il résulte de la liste de présence que treize membres sont présents ou représentés et que l'assemblée est valablement constituée pour décider sur la modification des statuts figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier l'article 25 des statuts publiés au Mémorial C 417 du 10 juin 1998. L'alinéa 4 est supprimé pour être remplacé par un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«Le solde de la liquidation est mis à la disposition de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'AUTOBUS ET D'AUTOCARS, A.s.b.l. (FLEAA) afin d'être utilisé dans un but d'intérêt général concernant la profession d'entrepreneur de transport de personnes par autobus et autocars.»

La liste des présences est annexée au présent extrait du procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Le présent extrait est certifié conforme au procès-verbal de l'assemblée et établi aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

T. Nothum                      J. Clement  
Le Gérant Administratif      Le Président

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant les administrateurs désignés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Jean Clement

2) est chargé de la gestion journalière le secrétariat général de la Confédération du Commerce Luxembourgeois.

3) la société coopérative de caution mutuelle MUTUALITE LUXEMBOURGEOISE DU TOURISME pourra être engagée par deux signatures conjointes, à savoir celle du président ainsi que celles des administrateurs et du secrétaire générale de la CCL, assumant la gestion journalière.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32861/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.



**LUX-TRADIHOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 29.796.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32848/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LUX-TRADIHOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 29.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32849/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LUX-TRADIHOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 29.796.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

Signature.

(32850/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MINPARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.647.

*Récapitulatif des décisions du Conseil d'Administration du 25 mars 1998*

Le Conseil accepte la démission de Madame Florence Pfersich de son poste d'administrateur au 25 mars 1998.

En remplacement, le Conseil nomme Madame Fabienne Pateras-Boccard, Administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2002.

Le conseil nomme Madame Pateras-Boccard Administrateur-Délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(32858/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MAAS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, am Hierschtfeld.  
R. C. Luxembourg B 21.964.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 1998.

(32851/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LUXPAR RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 33.295.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 12, case 56, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

(32846/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**LUXPAR RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 33.295.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mercredi 25 mars 1998*

5. Messieurs Jos Winandy, Patrick Lefebvre et Claude Faure sont reconduits en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32847/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**MICFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
R. C. Luxembourg B 43.153.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 juillet à 10.30 heures.*

*Première résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1997 présenté par le Conseil d'Administration et du rapport de révision du Commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ci-présentés par le Commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice 1997.

*Quatrième résolution*

Le profit qui apparaît dans les comptes annuels est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait  
G.-P. Roedel

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32857/577/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

**PUBLITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 310, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.024.

**EXTRAIT**

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 1998, numéro 1027 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1998, vol. 842, fol. 52, case 6, de la société à responsabilité limitée PUBLITEC, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 417 du 27 août 1996, au capital social de six cent mille francs (600.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Francesco Zeponi, employé, demeurant à Soleuvre . . . . . 251 parts
- Monsieur Louis Farneti, employé, demeurant à Dudelange . . . . . 250 parts
- Monsieur Yannick Gillet, info-graphiste, demeurant à Arlon . . . . . 99 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes: Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Manuel Gentilotti de sa fonction de gérant administratif.

Est nommé gérant administratif et technique Monsieur Francesco Zeponi, prèdit. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Francesco Zeponi, prèdit.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1998.

Pour extrait  
N. Muller

(32875/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1998.

35510

**S.C.I. GAWALUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 mai 1996

En date du 28 septembre 1998, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société et de le fixer à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.C.I. GAWALUX  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40504/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

---

**FENRIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 58.990.

La société FIDALUX S.A., dans les bureaux de laquelle la société à responsabilité limitée FENRIR, S.à r.l., avait fait élection de son siège social au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat tout office de domiciliation de ladite société FENRIR, S.à r.l., constituée le 14 avril 1997, par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 29 juillet 1997), et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.990.

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

FIDALUX S.A.  
C. Blondeau  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40190/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

---

**UI FLEXIO.**

**AUFLÖSUNG**

Die Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, den Fonds UI FLEXIO mit seinem einzigen Unterfonds UI FLEXIO: 1 am 30. September 1998 aufzulösen. Der Liquidationserlös wird den Depotinhabern durch die DEUTSCHE BÖRSE CLEARING AG gutgeschrieben.

Luxemburg, im September 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41026/685/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

---

**SEA WATER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.007.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04063/595/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SEA WALL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.006.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 9.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04064/595/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SEA LION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.002.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04065/595/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SEA NYMPH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.003.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04066/595/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 16.663.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 5 novembre 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04071/507/18)

Le Conseil d'Administration.

---

35512

**CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND.**

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 55.690.

The Shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the Company, which will be held at the headoffice, on *October 29, 1998* at 12.00.

*Agenda:*

1. Submission of the Management report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at June 30, 1998.
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor.
4. Re-election of the Directors and Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

I (04053/032/18)

*The Board of Directors.*

---

**SEA BED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.998.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *5 novembre 1998* à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04057/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEA STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.005.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *5 novembre 1998* à 15.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04058/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEA PILOT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.004.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *5 novembre 1998* à 16.00 heures au siège social.



*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04059/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEA BREEZE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.999.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04060/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.340.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04061/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEA CORAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.000.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 5 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Transfert du siège.
7. Divers.

I (04062/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

35514

**BG BANK A/S,  
(anc. SPAREKASSEN BIKUBEN A/S).**

—  
*Notice of second Meeting of the holders  
LUF 600.000.000 9.5% Subordinated Notes 1991/1998*

No quorum having been reached at the first meeting held on October 12, 1998, a

**SECOND MEETING**

of the holders of SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (now BG BANK A/S, reg. no. 171.098) (the «Company»), LUF 600.000.000 9.5% Subordinated Notes 1991/1998 (the «Issue») will be held at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg on November 13, 1998 at 2.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- 1) Acknowledgment of the merger between the Company and REALKREDIT DANMARK HOLDING A/S, such as described in the merger project.
- 2) Substitution of BG BANK A/S (reg. no. 242.096) to the Company as debtor under the Issue.
- 3) Replacement of all references in the terms and conditions of the Notes to SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (reg. no. 171.098) as an Issuer by references to BG BANK A/S (reg. no. 242.096).

No quorum of presence is required for the second meeting.

In the meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda. For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg (attention Mr Julien Schroeder).

Proxies should be lodged with BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg, three business days before the meeting.

I (04046/250/28)

BG BANK A/S  
The Board of Directors.

---

**BG BANK A/S,  
(anc. SPAREKASSEN BIKUBEN A/S).**

—  
*Notice of second Meeting of the holders  
LUF 750.000.000 9.125% Subordinated Notes 1992/1999*

No quorum having been reached at the first meeting held on October 12, 1998, a

**SECOND MEETING**

of the holders of SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (now BG BANK A/S, reg. no. 171.098) (the «Company»), LUF 750.000.000 9.125% Subordinated Notes 1992/1999 (the «Issue») will be held at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg on November 13, 1998 at 3.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- 1) Acknowledgment of the merger between the Company and REALKREDIT DANMARK HOLDING A/S, such as described in the merger project.
- 2) Substitution of BG BANK A/S (reg. no. 242.096) to the Company as debtor under the Issue.
- 3) Replacement of all references in the terms and conditions of the Notes to SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (reg. no. 171.098) as an Issuer by references to BG BANK A/S (reg. no. 242.096).

No quorum of presence is required for the second meeting.

In the meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda. For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg (attention Mr Julien Schroeder).

Proxies should be lodged with BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg, three business days before the meeting.

I (04047/250/27)

BG BANK A/S  
The Board of Directors.

---

**NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 49.151.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 27 octobre 1998 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

35515

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996 et 1997.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04049/507/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VOLTA FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.826.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et des Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

I (03972/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.659.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 22 octobre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03994/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERVAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.661.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 octobre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1998 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1998 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03893/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LATIN AMERICAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.168.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *October 22, 1998* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of June 30, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended June 30, 1998.
4. Action on nomination for the election of The Hon. James Ogilvy, André Elvinger, Karen Clarke, Roberto Seiler and Uday Khemka as Directors and PriceWaterHouseCoopers as Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

**MEXICAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.888.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *October 22, 1998* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of June 30, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended June 30, 1998.
4. Action on nomination for the election of The Hon. James Ogilvy, André Elvinger, Roberto Seiler, Uday Khemka and Karen Clarke as Directors and PriceWaterHouseCoopers as Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

**POLISH INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.221.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *October 22, 1998* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of June 30, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended June 30, 1998.
4. Action on nomination for the election of Sir Kenneth James, The Hon. James Ogilvy, Karen Clarke, Roberto Seiler, André Elvinger, Uday Khemka, Jan Ledochowski and Christos Mavrellis as Directors and PriceWaterHouseCoopers as Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

**ANDREA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 12.597.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 octobre 1998 à 11.00 heures à l'immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 août 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Ratification d'une cooptation.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03728/006/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**DE SIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 58.387.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 21 octobre 1998, à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03867/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung erfolgte am 24. September 1998. Das Anwesenheitsquorum konnte nicht erfüllt werden. Die Aktionäre werden hiermit zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 30. Oktober 1998, um 8.30 Uhr am Gesellschaftssitz, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg stattfinden wird. Die Tagesordnung besteht aus folgenden Punkten:

*Tagesordnung:*

1. Änderung der Statuten
  - 1.1. Umbenennung von UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME in UBS (LUX) STRATEGY SICAV.  
Artikel 1 – Name wird ersetzt durch:  
«Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable» oder «SICAV») unter dem Namen UBS (LUX) STRATEGY SICAV.
  - 1.2. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung  
Artikel 11 – Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Aktien, erster Gedankenstrich:  
nach «ein bedeutender Anteil davon lautet» wird «ausser an gewöhnlichen Feiertagen» gestrichen.
  - 1.3. Ausschüttung von Interimsdividenden  
Artikel 14 – Vertretungsbefugnisse des Verwaltungsrates, ein dritter Absatz wird eingefügt:  
«In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.»  
Artikel 27 – Ausschüttungen, der zweite Abschnitt wird folgendermassen abgeändert:



«Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht, Ausschüttungen von Interimsdividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre dieses Subfonds.»

#### 1.4. Definition der Geschäftstage

Artikel 23 – Verfahren der Generalversammlung, dritter Absatz wird folgendermassen abgeändert:  
«Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.»

#### 2. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung können ohne Anwesenheitsquorum mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 26. Oktober 1998, spätestens 16.00 Uhr, bei der Depotbank, UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-2010 Luxemburg hinterlegen. Vollmachten müssen ebenfalls bis zum obengenannten Zeitpunkt bei dieser Adresse eingehen.

Luxemburg, 25. September 1998.

*Die Gesellschaft*

II (03913/027/50)

UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME

### **ALP DESIGN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B39.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 21 octobre 1998, à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03868/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

### **G-SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.468.

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de G-SHORT TERM FUND se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 22 octobre 1998 à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 1998.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03981/005/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**FACI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.821.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 octobre 1998 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 avril 1998.
- 2 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1998.
- 3 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4 - Divers.

II (03958/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.232.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 22 octobre 1998 à 15.00 heures, au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Harmonisation des statuts à l'EURO;
2. Modification permettant la liquidation et la fusion de compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou avec un compartiment d'un autre OPC entre autre sur seule décision du Conseil d'administration;
3. Modification des modalités de convocation des actionnaires nominatifs aux Assemblées Générales;
4. Modification des règles relatives à la désignation de mandataire pouvant représenter un administrateur au Conseil;
5. Possibilité de paiement d'actions souscrites par apport de valeurs mobilières;
6. Remplacement, si nécessaire, du terme catégorie d'action par compartiment;
7. Modification des dénominations de certains compartiments dans le cadre du passage à l'EURO:

Panelfund Bonds EMU	en	Panelfund Bonds Europe Opportunities
Panelfund Kurz DEM	en	Panelfund Short EURO
Panelfund Short Bond BEF/LUF	en	Panelfund Short Bonds EURO
Panelfund Hard Currency Bonds LUF	en	Panelfund Bonds EURO

A ces fins, les articles 5, 6, 9, 11, 12, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 seront soumis à révision et l'adjonction d'un article 29 sera soumise à approbation.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la société et auprès de FORTIS BANK LUXEMBOURG.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG  
En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03961/011/35)

**GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 60.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 22 octobre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 1998.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1998.

4. Affectation du bénéfice.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 1998.
6. Nominations des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 22 octobre 1998 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de la GENERALE DE BANQUE, Bruxelles, de la GENERALE BANK & CO, Cologne ou de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Francfort.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (03995/584/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TINOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 24.257.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 27 octobre 1998 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Quitus et décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03971/522/18)

*Le Conseil d'Administration  
Signature*

---

**HERALDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 15.872.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 21 octobre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03969/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---